

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 mai, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle citoyenne de la mairie de Créon, sous la présidence de Mme Sylvie DESMOND, maire ;

Présents : Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Manu ROQUE, Josette BERNARD, Alain ZABULON, Véronique CORNET, Pierre MARCHIVE, Fabienne IDAR, François MONNERIE, Laurence CRASSANT, Alain REY, Aurore DUPRAT, Michel MOULIN, Corrine LAGUNA, Didier LOUBET, Hervé PHELIPAT, Lydie MARIN, Viviane PREVOST-SERRES, Pascal RAUZY, Pierre GACHET.

Absents excusés : Frédéric GUERIN procuration à Pierre MARCHIVE, Maryne PHILIPPE procuration à Aurore DUPRAT, Raquel NIETO JURADO procuration à Véronique CORNET, Mathis HUGUET procuration à Lydie MARIN,

Absents : Mathilde FELD, Elvire LECOEUR, Yoann MALEYRAN

Date de la convocation : 15 mai 2025

Secrétaire de séance : Fabienne IDAR

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

1– DM N°1

Sur proposition de Madame la Maire,

Afin d'annuler un titre sur un exercice antérieur relatif à la TLPE sur le compte 673-020, il convient d'ouvrir 100 € de crédits.

Cette opération s'équilibre en diminuant de 100 € l'article 65888 – 20 qui concerne les régularisations diverses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Imputation	Nature	Budgétisé	A ouvrir	A réduire
65	65888 - 020	Régularisations	35 000		100
67	673 -020	Régularisations annulation titres	0	100	
TOTAL				100	100

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la décision modificative ci-dessus.

2 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « SORTIE DE PISTE »

Stéphane SANCHIS présente la demande reçue de la part de l'Office de Tourisme.

L'association OTEM, Office du Tourisme de l'Entre Deux Mers, a sollicité une subvention exceptionnelle pour la manifestation "Sortie de Piste 2025" qui se déroulera le 1^{er} juin de 11h à 18h entre Créon et Sadirac.

Le but est de valoriser la piste cyclable Roger Lapébie, de promouvoir la découverte de la Piste à travers un tourisme doux et durable et enfin de renforcer la cohésion des acteurs locaux (commerçants, associations et habitants).

Cet événement permettra de célébrer l'ouverture de la saison cyclable dans une ambiance festive, conviviale et accessible à tous, d'encourager la pratique du vélo et de proposer une journée gratuite, incluse et intergénérationnelle.

L'association demande une subvention de 1 500 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

3 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « JOURNEE DES MUSIQUES »

Stéphane SANCHIS présente la demande reçue de la part du JOSEM.

Le JOSEM est en charge de la coordination du projet intitulé « Journée des Musiques ».

Le projet, porté par le JOSEM, est de mettre en place une manifestation culturelle intergénérationnelle gratuite comprenant plusieurs représentations artistiques (danse, concerts...) proposées par les associations et structures culturelles du secteur.

Les objectifs poursuivis sont multiples :

- pour le Territoire :
 - o créer une dynamique culturelle forte en fédérant les associations locales.
- pour le public :
 - o offrir une programmation musicale et culturelle diversifiée de qualité.
 - o garantir l'accessibilité à tous grâce à la gratuité de l'événement.
- pour les associations participantes :
 - o donner une visibilité aux activités des associations culturelles locales.
 - o valoriser le travail des jeunes artistes du Territoire.
 - o renforcer le lien social à travers la pratique artistique.

Cette manifestation se déroulera le dimanche 22 juin 2025.

Cette date permet d'avoir une manifestation plus familiale le dimanche. Elle permet aussi de ne pas être en concurrence directe avec les événements organisés le 21 juin, tant pour le public que pour les artistes.

L'association a sollicité une subvention exceptionnelle de 5 000 euros.

Laurence CRASSANT, membre du Conseil d'Administration de l'association et donc en conflit d'intérêts, ne prend pas part au vote

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 4 000 €.

4 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « LES AMIS D'AMAURY »

Stéphane SANCHIS présente la demande reçue de la part des Amis d'Amaury

Suite à leur dernier Spectacle "Au Revoir Amaury », qui retraçait de manière humoristique les 10 ans de spectacles proposés par les membres de l'association, l'association « Les Amis d'Amaury » a sollicité une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Véronique CORNET, membre du Conseil d'Administration de l'association et donc en conflit d'intérêts, ne prend pas part au vote

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

5 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « ROSES'HIER ET DEMAIN »

Fabienne IDAR présente la demande reçue de la part de Roses'Hier et Demain

Dans le cadre de la préparation de l'événement des Fêtes de la Rosière et du Rosier, l'association « Roses'Hier et Demain » doit réaliser des dépenses en amont de l'événement.

A ce titre, l'association sollicite une subvention exceptionnelle pour les dépenses suivantes :

	Dépenses
Bouquet Rosière + vierge + statue + boutonnière	95,00 €
Frigo	108,00 €
gerbe	45,00 €
Musique Dimanche	300,00 €
Musique Samedi EHPAD	350,00 €
jeux Samedi	240,00 €
Vaisselle pour le repas dimanche	129,00 €
SACEM	200,00 €
nappe papier serviette	40,00 €
Banda Cortège	500,00 €
Tenue Rosière	200,00 €
Tenue Rosier	200,00 €
TOTAL	2 407,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

5- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GRATUITE

Stéphane SANCHIS expose aux élus que la loi Climat et Résilience de 2021 instaure un droit de surplomb du domaine privé et du domaine public pour l'installation d'isolation par l'extérieur (débords de toiture). Lorsque l'isolation par l'extérieur surplombe le domaine public, le pétitionnaire doit disposer d'une autorisation de la commune afin de se voir accorder son autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable). Cette autorisation prend la forme d'un arrêté d'occupation du domaine public.

Par ailleurs, lors de la réalisation de travaux, des personnes privées peuvent demander l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public pour la mise en place d'échafaudage, de bennes ou de palissade ainsi que des cabanes ou bungalows de chantier. Cette autorisation se formalise également par un arrêté d'occupation du domaine public.

Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne privée donne lieu au paiement d'une redevance (article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Cependant, par dérogation aux dispositions de l'article L.2125-1, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;

3° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;

4° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

5° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est soumise au paiement de redevances sous la forme de baux ou de licences consentis à titre onéreux autorisant l'exercice de pêche professionnelle ainsi que la navigation, l'amarrage et le stationnement des embarcations utilisées pour cette activité.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

De fait, il est proposé, afin de faciliter la réalisation des travaux et la rénovation énergétique des bâtiments, de fixer la redevance du domaine public pour le surplomb et les emprises de chantier à 0€. Chaque autorisation sera accordée au cas par cas. En cas d'entrave à la sécurité ou à l'accessibilité, l'autorisation pourra être refusée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- Fixer à 0€ la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de l'isolation par l'extérieur en surplomb du domaine public ;
- Fixer à 0€ la redevance d'occupation du domaine public pour les emprises de chantier (palissades, barrières, bennes, bungalows, sanisettes, base vie, baraquement)
- Autoriser Madame la Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

6- PRISE EN CHARGE D'UNE CONTRAVENTION EMISE A L'ENCONTRE D'UN AGENT DANS LE CADRE DE SES MISSIONS

Madame la Maire expose aux élus qu'un agent des services techniques a été verbalisé par la gendarmerie en raison d'un débordement de la perche télescopique du taille haie présent dans le véhicule.

La contravention s'élève à 45 € et a été payée par l'agent concerné.

Des dispositions ont été prises pour que cette situation ne se reproduise plus.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de rembourser à l'agent le montant de la contravention indiquée

7- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Madame la Maire expose aux élus qu'un poste de gestionnaire RH/paie devient nécessaire pour les services de la mairie. Ce poste est rendu nécessaire par la complexité de la gestion des carrières des agents, des dossiers de maladie professionnelle, invalidité, etc.

Aurore DUPRAT s'interroge sur la pertinence de créer un poste et demande s'il n'est pas plutôt possible d'externaliser cette mission afin de ne pas alourdir les frais de personnel de la mairie.

Sylvie DESMOND explique que le coût de ce poste est déjà supporté par la commune avec un emploi sous contrat. Il s'agit aujourd'hui de pérenniser ce poste sans alourdir la charge financière pour la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer un poste d'adjoint administratif pour faire face à ce besoin à compter du 1^{er} juillet 2025.

8- CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DANS LE CADRE DU PROJET « RENATURATION DE LA PLACE DE LA PREVOTE A CREON »

Pierre MARCHIVE présente la proposition de convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive concernant la place de la Prévôté.

« Alors pour mieux comprendre ce que recouvre cette convention, je vais remettre un peu les choses dans leur contexte.

Comme nous nous étions, nous nous y étions engagés, en début de mandat, on a nous avons entamé une réflexion sur le devenir de notre place de la Prévôté, dont l'état de parking à ciel ouvert ne satisfait aujourd'hui personne. On en est nous en sommes bien conscients. Un groupe de travail s'est constitué, des réunions se sont tenues dans le cadre du programme Petite ville de demain.

Nous avons même accueilli des étudiants en architecture et en urbanisme qui ont fait de l'aménagement de notre cœur de bastide leur sujet de recherche. Le fruit de leur travail et de leur réflexion a ont été présentés lors d'expositions ponctuelles, ici même dans la salle citoyenne. Les projets étaient inventifs toujours, délirants parfois, puisqu'aucune limite ni financière ni comptable ne leur avait été soumise.

Donc c'était bien facile. Mais bref, nous nous sommes toutefois nourris de tout ce travail. Et pour finir, nous avons fait appel aux architectes urbanistes-paysagistes du CAUE pour nous aider, nous accompagner dans cette démarche. Donc ce que je veux dire, c'est que le sujet d'aujourd'hui n'est pas de défendre tel ou tel projet d'aménagement de la place.

Ce n'est pas du tout le propos et je veux insister là-dessus, c'est qu'en nous mettant en situation de réaliser un projet dans notre place, que ce projet soit bâti ou paysager, peu importe, nous sommes confrontés à une

obligation légale et incontournable qui est, du fait de la protection patrimoniale au titre des bâtiments historiques, la réalisation obligatoire de fouilles archéologiques permettant de nous renseigner sur la réalité du sous-sol de la place.

Donc c'est un préalable obligatoire et incontournable à tout aménagement futur. Voilà, c'était important de le rappeler. On comprendra mieux ce qui est inscrit dans cette convention. Donc nous nous sommes rapprochés des services de la DRAC qui pilotent ces sujets pour demander la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive et surtout pour savoir comment les choses allaient se passer.

Nous avons, vous imaginez bien, 1000 questions, 1000 inquiétudes sur les conséquences pratiques sur le quotidien de nos concitoyens, des commerçants de la place et puis du marché du mercredi. Quelles conséquences pratiques cela pouvait avoir dans ce temps de fouilles ? Alors j'ai essayé de synthétiser un petit peu ce qui est dans la convention.

- Premier point, c'est l'Institut National de Recherche et d'Archéologie Préventive, l'INRAP, qui réalise ce diagnostic. Ce diagnostic est gratuit pour la commune.
- Deuxième point nous avons déterminé un périmètre délimitant le carré central de la place, laissant les voies circulaires ainsi que les stationnements en épi libre d'accès durant la durée du chantier. Donc la place ne sera pas immobilisée.
- Troisième point, les sondages s'effectueront sur plusieurs zones dans le périmètre ciblé, probablement trois zones. La durée d'intervention des archéologues comprenant fouille et rebouchage sommaire se situera entre deux et cinq jours. Je reviendrai là-dessus un petit peu dans le détail ici si vous le désirez.
- Quatrième point, avec Bertrand, le placier du marché, nous avons ciblé le mois d'octobre, mois le moins intense au niveau de la fréquentation du marché pour programmer ce chantier. Un seul mercredi, peut être deux en cas d'intempéries, devraient être impactés. Les marchands peu nombreux qui s'installent habituellement sur le carré central de la place seront bien sûr informés et déplacés dans les rues adjacentes.
- Cinquième et dernier point, le carré central de la place sera fermé par nos services techniques pendant une semaine, voire deux, période nécessaire pour le sillage de l'enrobé, l'enlèvement, les fouilles, le rebouchage et la pose d'un nouvel enrobé.

Voilà, à l'issue de ces fouilles, un rapport sera établi qui pourra conclure soit à la levée de la zone de préemption archéologique, soit à la prescription de fouilles plus complètes en cas de projet d'aménagement. Alors je m'explique. Imaginons qu'ils trouvent une petite cuillère ou un débris de théière, pas de problème, ils la ramassent si c'est intéressant et referment. Et les choses s'arrêtent là. Par contre, s'ils découvrent des vestiges d'une cité gallo-romaine, nous ne sommes plus dans le même cas. Donc là, nous aurons interdiction de réaliser notre projet, mais les fouilles seront refermées tout de même. C'est à dire que le chantier ne sera pas figé pour autant. Par contre, nous serons renseignés sur ce qu'il y a dessous.

En fait, ce diagnostic va nous permettre d'adapter nos projets aux contraintes patrimoniales du site dans le respect des préservations des éléments qu'on va y trouver, s'il y en a. Voilà, et c'est aussi un niveau d'information particulièrement important pour la connaissance de notre patrimoine. On sait bien que c'est assez ingrat comme chantier parce que ça va bouleverser un petit peu les habitudes quotidiennes pour à l'arrivée, rien de spectaculaire, rien de visible. Ce chantier, il n'ira pas sans provoquer quelques gênes et mouvements d'impatience et d'humeur chez nos concitoyens. Ça, on s'y prépare. Et nous ne serons pas avares en communication auprès de la population et des commerçants avant et pendant le chantier. Pour expliquer et pour convaincre toutes et tous que ces fouilles archéologiques, sont utiles en fait, il faut les voir en réalité comme le premier acte d'un aménagement futur de la place.

C'est ça qu'il va falloir faire passer à la population. Voilà, nous allons maintenant vous demander de permettre à Madame la Maire d'approuver la convention et le lancement de ce diagnostic et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette fouille. Mais si vous avez des questions, je suis à votre disposition parce que c'est quelque chose d'un peu inhabituel. »

Alain REY : « Tu as signalé que dans le périmètre il y aurait trois points de fouille. Est-ce qu'on a une idée de mention de ces points de fouille ? »

Pierre MARCHIVE « Oui. Ce devrait être trois tranchées de deux mètres de largeur de 20 mètres de long et sur un mètre de profondeur, ce qui correspond à un peu moins de 10 % de la surface totale et ça leur suffira pour avoir une vision réaliste du sous-sol. »

Pierre GACHET « Une remarque complémentaire, vous savez qu'il va y avoir des travaux de réfection du réseau d'assainissement collectif de la rue Baspeyras, sur la place le long des arcades côté photographe et la rue du Docteur Fauché. Donc, les services archéologiques de la Direction régionale des affaires culturelles s'intéressent aussi à cela. Les fouilles sont automatiques et le syndicat de Bonnetan est en train de mandater une société privée cette fois pour venir surveiller ce qu'on pourrait trouver à l'occasion de ces travaux.

Aurore DUPRAT : « Est-ce que c'est parce qu'ils ont un espoir de trouver quelque chose ou c'est une question de la réglementation ? »

Pierre MARCHIVE « C'est une réglementation, C'est une obligation. On voudrait planter un bonzaï, en théorie, il faudrait quand même faire des fouilles. »

Vu l'arrêté n°75-2024-1017 du 4 septembre 2024 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive ;

Vu l'arrêté n°75-2025-0298 du 11 mars 2025 portant modification à l'arrêté n°75-2024-1017 ;

Considérant le modèle de convention avec l'INRAP annexé à cette délibération ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- D'approuver la convention et le lancement du diagnostic d'archéologie préventive ;
- D'autoriser Madame La Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

9- TRANSFERT DE PROPRIETE DES PARCELLES AK 675, 678 ET 679 AU SIAEPA DE BONNETAN

Madame la Maire rappelle que le SIAEPA de Bonnetan est en charge des installations de traitement de l'eau depuis le transfert de la compétence assainissement collectif opéré au 1er janvier 2018 par la commune de Créon

Pour régularisation, il convient de rétrocéder au SIAEPA la propriété des parcelles AK 675, 678 et 679 attendu que le syndicat est en charge de la gestion des installations qui y sont installées.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- d'autoriser Madame la Maire à transférer la propriété des parcelles précitées au SIAEPA
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert

9- CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE CREON ET LA COMMUNE DE LA SAUVE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES VOIRIES DE FAUQUEY ET DE LA BESINE

Vu l'article L2113-6 du code de la commande publique qui dispose : « Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. »

Vu l'article L2113-7 du code de la commande publique qui dispose : « La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive. »

Considérant que les communes de CREON et de LA SAUVE-MAJEURE ont en leur domaine public routier, des voiries communes, dont les chemins de la Bésine et de Fauquey, qui nécessitent une réfection en raison de leurs importantes dégradations.

Attendu que le groupement de commandes permettrait de réaliser conjointement les travaux de réfection de la voirie sur le chemin de la Bésine et le chemin de Fauquey en optimisant les coûts et les délais de réalisation ;

Attendu que ces travaux sont devenus nécessaires au regard de la dégradation de la voirie,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'

- autoriser Madame la Maire à signer la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération pour les travaux précités

- autoriser Madame la Maire à lancer le marché de réfection du chemin de la Bésine et du chemin de Fauquey
- autoriser Madame la Maire à signer et à exécuter le marché susmentionné

PRISES DE PAROLE :

Alain ZABULON : « Le point que je vais évoquer est un sujet qui sera porté à l'ordre du jour du conseil du 26 juin. Mais étant absent ce jour là, j'ai pensé qu'il était peut être utile que je vous expose le point aujourd'hui en questions diverses pour qu'éventuellement je réponde à vos questions s'il y en a.

De manière à ce que vous puissiez délibérer en toute connaissance de cause, le 26 juin, sur une délibération qui est importante puisqu'il s'agit de la composition du futur conseil communautaire qui sera issu des élections de mars 2026. Comme pour les communes, l'effectif des conseillers communautaires dépend de la strate démographique. Par exemple, pour la commune de Créon, nous avons droit à 27 conseillers municipaux.

Compte tenu de notre strate démographique, et pour la communauté de communes, normalement, nous aurions droit à 32 sièges. Alors, il ne vous a pas échappé que nous sommes 39. Et pourquoi est-ce que nous sommes 39 ? C'est parce qu'il y a la possibilité de conclure ce qu'on appelle un accord local qui permet de dépasser le chiffre réglementaire de 25 % et donc de pousser jusqu'à 40 sièges actuellement sur la base du mandat de l'accord local qui a été passé avant la fin du mandat précédent.

On est donc à 39. Donc la proposition qui est faite est d'aller jusqu'à 40 sièges, c'est à dire au maximum de ce que la dérogation permet de faire et d'attribuer ce 40^e siège à la commune de Sadirac. Pourquoi la commune de Sadirac ? Parce que, aujourd'hui, la commune de Sadirac, en terme démographique, est à touche touche avec Créon aux alentours de 5 000 habitants.

Et compte tenu des perspectives démographiques de cette commune sous l'effet de la loi SRU dont j'ai eu l'occasion de vous parler à une ou deux reprises, cette commune va vraisemblablement même dépasser Créon. Donc il n'est pas anormal d'opérer un rééquilibrage. Donc la situation actuelle, c'est que Créon a 9 sièges. Sadirac a 8 sièges, Baron a 3 sièges, ainsi que la Sauve Majeure. D'autres communes ont 2 sièges et les autres communes ont un siège (les communes qui ont un siège ont d'ailleurs droit à un remplaçant).

Donc l'idée c'est de passer à 40 sièges. C'est ce qui a été proposé et qui a été voté en conseil communautaire pas plus tard que mardi. Et donc en attribuant ce 40^e siège à la commune de Sadirac qui aura ainsi le même nombre de sièges que Créon.

Alors, le formalisme juridique, c'est que cette proposition doit être votée par le conseil communautaire, ce qui a été fait mardi. Mais elle doit être également entérinée par les conseils municipaux des quinze communes qui composent la Communauté des communes. Si on n'entérine pas cet accord local, nous tomberions à 32 sièges, donc on perdrait sept sièges. Et comme la réglementation encadre de manière très stricte le nombre de sièges de chaque commune, le passage de 39 à 32 se ferait en plus au détriment des petites communes, ce qui serait évidemment plutôt malvenu.

Donc voilà la proposition qui sera faite officiellement et soumise au vote au conseil municipal de juin. Donc les quinze communes vont délibérer, là, dans les semaines qui viennent, parce que le préfet doit entériner tout cela par un arrêté qui doit être pris au plus tard le 31 août. Voilà un peu les éléments que je voulais vous présenter et sur lesquels je peux répondre à vos questions, s'il y en a. »

Aurore DUPRAT : « Du coup, je comprends l'intérêt si jamais on n'entérine pas, qu'on perd des sièges et donc du coup c'est les petites communes qui sont impactées. Et si on ne fait rien, c'est à dire que si on ne vote pas, ça veut dire que c'est la même chose qui se reproduit ? C'est 32 sièges ? C'est à dire que pas d'accord local, on est obligé de revoter là, même si on ne veut que 39 sièges ? »

Alain ZABULON : « Absolument. C'est à dire qu'à la fin de chaque mandat, on doit délibérer pour savoir si on applique le droit commun, en l'occurrence 32, ou si on applique l'accord local qui est de maximum plus de 25 %.

Alain REY : « au vu de la démographie, est ce que l'année prochaine, aux élections, ce ne sera plus 27 conseillers mais plutôt 30 ? Est ce que ça va impacter le nombre de conseillers CDC ?

Alain ZABULON : « Non, A priori non, puisque le chiffre par rapport à la strate démographique actuelle telle qu'elle résulte des chiffres de l'INSEE, c'est 32. Donc c'est 32. Plus de 25 %, c'est le chiffre qui correspond à notre strate. Voilà, même s'il y a, même si le nombre de conseillers municipaux à Créon augmente éventuellement. Je n'ai pas d'infos, mais en tout cas, ça ne changera rien à notre exercice. »

Fabienne IDAR : « Je tenais à remercier les parents, les professeurs de l'école Albanie LACOUME, le service périscolaire, quelques conseillères municipales ici présentes qui ont participé à la collecte qui avait été faite de fournitures pour le Népal. Donc mes petits jeunes sont partis il y a dix jours. Maintenant, ils sont arrivés au Népal

ils avaient quinze kilos de fournitures, beaucoup de crayons feutres, des dessins et tout un tas de petites choses qui ont été offertes par les enfants et des ballons. Donc je remercie aussi le club de hand qui a participé avec des ballons de hand, le club de basket, les petits mousses de Langoiran qui a aussi donné des ballons de basket et des ballons de football.

Voilà donc il y a quelques photos. Les photos ont été aussi envoyées directement à l'école, au service périscolaire et aux clubs pour les remercier.

Vous voyez le directeur là-bas qui accueille les enfants qui sont dans une école qui est en cours de reconstruction. Voilà, c'est sommaire. On voit que nos enfants, nous dans nos écoles, sont quand même drôlement équipés, mais ils sont heureux. »

Josette BERNARD : « Je voulais vous parler ce soir de la reconduction de la semaine de l'isolement pour lutter contre l'isolement des personnes âgées. Alors cette semaine de lutte contre l'isolement est reconduite cette année du 2 au 6 juin à l'initiative du Conseil départemental et de Monalisa Gironde et avec la grande participation des équipes citoyennes de la Gironde.

Cette première expérience en 2024 a permis de réaliser une mesure d'impact en matière de partenariat et de bénévolat afin de développer notre coopération Monalisa. Cette année, à Créon l'équipe citoyenne portée par le Centre Communal d'Action Sociale vous invite à partager trois jours conviviaux d'échanges et de rencontres autour d'un film.

Le lundi, *La belle course* avec Dany Boom et Line Renaud, suivie d'un débat avec les participants et d'un goûter bien sûr, le mardi en salle citoyenne de Créon. Des témoignages de personnes de différentes associations pour dire ce qu'elles font pour être bien à la retraite, pour bien vieillir et prouver que l'isolement n'est pas une fatalité.

L'après-midi du mardi est réalisé en partenariat avec l'association La Tribune des cheveux blancs. Elle se terminera par des échanges et permet de rencontrer d'autres personnes qui font d'autres choses, et puis nouer des liens, bien sûr.

Et un goûter concocté par la cuisine centrale le mercredi après-midi de cette même semaine et nous nous dirigerons vers la résidence autonomie Marie-Louise Maloubier pour une animation lecture proposée par des bénévoles de la bibliothèque. Ce sera des contes, des nouvelles, des pièces de théâtre, des échanges entre tous les participants et un goûter.

Vous êtes tous invités, les retraités, les personnes seules, les personnes qui ont envie de rencontrer d'autres personnes et qui ont envie de se divertir. Nous vous assurons un accueil chaleureux et joyeux. Le programme vous est proposé sous forme de flyer sur le site de la mairie, sous forme numérique et par l'échange surtout du bouche à oreille. Vous pouvez parler à votre voisin pour l'inviter.

Et puis il y a de belles affiches qui seront posées un peu partout dans Créon. Et nous distribuons aussi des affiches et flyers aux commerçants pour qu'ils en parlent à tout le monde. On vous attend. Venez nombreux. »

Pascal RAUZY : « Je voulais juste faire un petit point puisqu'on a eu des remontées par rapport à l'association des commerçants et aux clubs d'entreprises concernant la réglementation du travail des salariés le 1^{er} mai, selon l'article L3133 -4 du code du travail où il y a des professionnels dont l'activité ne peut être interrompue peuvent travailler, comme les établissements de santé ou les transports publics.

Mais la liste officielle ne définit pas précisément les établissements. Ce qui a créé un trouble. Alors, ce n'est pas pour remettre en question ce jour du travail, mais plutôt par rapport à certaines exceptions, notamment les boulangers. On a des boulangers qui, pour éviter les problèmes, ont fermé à Créon, les fleuristes qui étaient également eux sollicités normalement le 1^{er} mai avec la vente du bouquet du muguet, se trouvaient dans une situation similaire et ce n'est pas toujours facile de s'y retrouver puisque ils avaient des autorisations, ça a bougé.

La loi est en train de se prémunir de ça en prenant des dispositions et en trouvant des solutions. Mais je trouve qu'il est important de ne pas soutenir notre petit commerce de proximité qui contribue activement à la vitalité économique et sociale de notre commune et que par les temps qui courent, comme c'est compliqué ! C'est vrai que le fait d'être dans cette incertitude et sans avoir vraiment de solution puisqu'on s'est même rapproché de la préfecture, etc.

Et les discours n'étaient pas très cohérents entre ce qui existait, ce qui existait ou pas. Donc je voulais leur dire que voilà, on avait entendu et que c'était important et notre devoir de les soutenir. »

HUIS CLOS ELECTION DE LA ROSIERE 2025

Ilona PIGEONNIER est élue Rosière 2025.

HUIS CLOS DESIGNATION DU ROSIER 2025

Aurèle DELAFOND est désigné Rosier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Sylvie DESMOND 	Fabienne IDAR 
---	--